



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°216**

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer / service eau, nature et territoires

- . arrêté préfectoral du 17 août 2023 portant agrément régional de l'association « Groupe ornithologique et naturaliste » (GON) au titre de la protection de l'environnement
- . décision N°17/2023 du 16 août 2023 portant mesure temporaire de restriction de navigation

établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise

- . décision n°2023 - 46 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Arnaud Descamps, cadre supérieur de santé
- . décision n°2023 - 47 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Sandra Chuin, faisant fonction de cadre de santé
- . décision n°2023 - 48 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Cédric Loezer, cadre de santé
- . décision n°2023 - 49 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Véronique Flejszar, cadre de santé
- . décision n°2023 - 50 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Samuel Venel, cadre supérieur de santé
- . décision n°2023 - 56 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Sébastien Bonnot, faisant fonction de cadre de santé
- . décision n°2023 - 57 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Bernard Schmitt, cadre supérieur de santé
- . décision n°2023 - 58 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Delphine Duchoquet, cadre de santé
- . décision n°2023 - 59 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Georges Dhaine faisant fonction de cadre de santé
- . décision n°2023 - 60 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Régis Legrand, cadre de santé
- . décision n°2023 - 68 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pierre-Yves Delvinquiere, faisant fonction de cadre de santé
- . décision n°2023 - 73 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Romuald Parzys, cadre supérieur de santé
- . décision n°2023 - 80 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Patricia Varlet, cadre supérieure de santé
- . décision n°2023 - 82 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Manon Couillet, cadre de santé
- . décision n°2023 - 84 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Laurie Bacquet, faisant fonction de cadre de santé
- . décision n°2023 - 85 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Sonia Maillard, cadre de santé
- . décision n°2023 - 87 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Emilie Menessart, faisant fonction de cadre de santé
- . décision n°2023 - 88 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Sandrine Caemerbecke, cadre de santé
- . décision n°2023 - 89 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Véronique Monjoin, cadre de santé
- . décision n°2023 - 94 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Marie Leclercq, faisant fonction de cadre de santé

Service eau, nature et territoires
Unité biodiversité

**Arrêté préfectoral portant agrément régional de l'association « Groupe Ornithologique et Naturaliste »
(GON) au titre de la protection de l'environnement**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L141-1 et R141-1 à R141-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu la demande d'agrément régional présentée le 09 mai 2023 par l'association « Groupe Ornithologique et Naturaliste » (GON) ;

Vu les avis tacites réputés favorables de la direction départementale des territoires de l'Oise et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme consultées le 25 mai 2023 ;

Vu le courrier du 08 juin 2023 de la direction départementale des territoires de l'Aisne indiquant que celle-ci n'avait pas d'observations particulières sur cette demande ;

Vu l'avis favorable du 15 juin 2023 de monsieur le procureur général de la cour d'appel de Douai ;

Vu l'avis favorable du 26 juin 2023 de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis favorable du 07 juillet 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Considérant que les actions du GON sont axées principalement sur la connaissance et la valorisation de données faunistiques régionales, sur la formation, l'expertise et la protection de la faune depuis plus de 30 ans ;

Considérant que l'association est composée, en 2023, de 896 membres personnes physiques et de plusieurs adhérents personnes morales dont l'association Picardie Nature (plus de 1000 adhérents) répartis sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France. Le GON dispose donc d'un nombre suffisant de membres au regard de la demande d'agrément régional ;

Considérant que l'association répond aux conditions des articles L141-1 et R141-2 du code de l'environnement ;

Considérant que, par les informations fournies dans le dossier de demande d'agrément régional, le GON démontre que son fonctionnement est conforme à ses statuts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'association « Groupe Ornithologique et Naturaliste » (GON) est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre régional pour une durée de 5 ans à partir de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 - L'association « Groupe Ornithologique et Naturaliste » (GON) adressera chaque année à l'autorité qui lui a accordé l'agrément (monsieur le préfet – direction départementale des territoires et de la mer du Nord – service eau, nature et territoires – 62 boulevard de Belfort à LILLE) son rapport moral et financier.

Article 3 - Si l'association ne respecte pas l'obligation mentionnée ci-dessus ou si elle ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément, celui-ci peut être retiré par l'autorité qui l'a accordé. L'association sera au préalable invitée à présenter ses observations.

Article 4 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, aux préfets de département de la région Hauts-de-France, aux DDTM du Pas-de-calais et de la Somme, aux DDT de l'Aisne et de l'Oise et à la DREAL Hauts-de-France.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy de Saint Hilaire CS 62309 59014 Lille Cedex – dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association « Groupe Ornithologique et Naturaliste » (GON).

Fait à Lille, le **17 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental
des territoires et de la mer


La Directrice Départementale adjointe
Déléguée à la Mer et au Littoral

Isabelle LIBERKOWSKI



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 71/2023
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 14 avril 2023 de M. GHABBOUN Mazen de la SAS Omnium Général d'Ingénierie, relative à une inspection détaillée d'ouvrage d'art sur le canal du Nord sur la commune de Moeuvres ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

une inspection de l'ouvrage d'art dénommé pont d'en Haut, réalisée par des cordistes, a lieu entre le 21 et le 23 août 2023 au PK 13.406, en rives droite et gauche, sur le canal du Nord sur la commune de Moeuvres.

Article 2 :

la délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 :

cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :

les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1, même si ce chantier ne nécessite pas l'engagement de moyens nautiques .

Article 5 :

la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. le maire de Moeuvres, M. GHABBOUN Mazen de la SAS Omnium Général d'Ingénierie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **16 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale, par intérim



Thomas DEWAELES

Copies adressées à :

sous-préfecture de Cambrai

SDIS 59

mairie de Moeuvres

la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

M. GHABBOUN Mazen de la SAS Omnium Général d'Ingénierie

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 46

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Arnaud DESCAMPS, cadre supérieur de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre supérieur de santé

Cédric BACHELLEZ

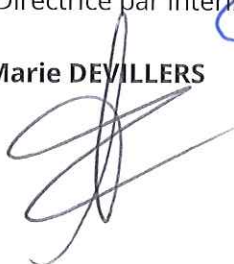


Arnaud DESCAMPS



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandra CHUIN, faisant fonction de cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Le Faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Sandra CHUIN



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Cédric LOEZER, cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

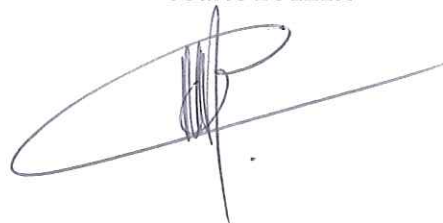
Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



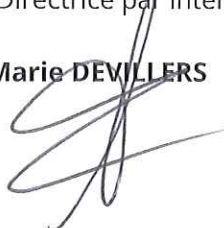
Le cadre de santé

Cédric LOEZER



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)

Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Directeur des soins

Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 49

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique FLEJSZAR, cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



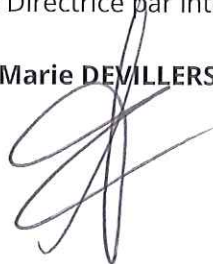
Le cadre de santé

Véronique FLEJSZAR



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Samuel VENEL, cadre supérieur de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le cadre supérieur de santé

Samuel VENEL



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sébastien BONNOT, faisant fonction de cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Sébastien BONNOT



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Bertrand SCHMITT, cadre supérieur de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le cadre supérieur de santé

Bertrand SCHMITT



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Delphine DUCHOQUET, cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le cadre de santé

Delphine DUCHOQUET



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 59

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Georges DHAINE, faisant fonction de cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

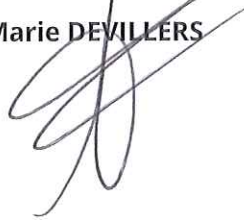


Georges DHAINÉ



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 60

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Régis LEGRAND, cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Régis LEGRAND



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 68

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Yves DELVINQUIERE, faisant fonction de cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

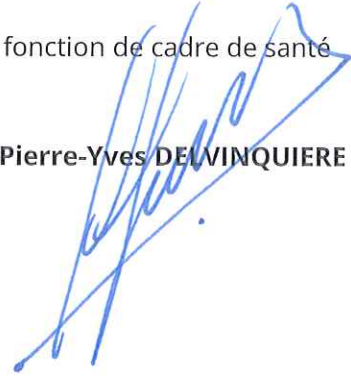
Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le faisant fonction de cadre de santé

Pierre-Yves DEWINQUIERE



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 73

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Romuald PARZYS, cadre supérieur de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le cadre supérieur de santé

Renaud PARZYS



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 80

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Patricia VARLET, cadre supérieure de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



La cadre supérieure de santé

Patricia VARLET



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 82

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Manon COUILLET, cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Manon COUILLET



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 84

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laurie BACQUET, faisant fonction de cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

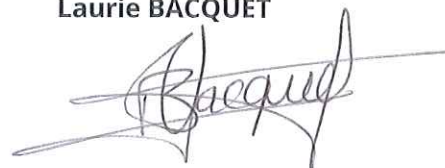
Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Laurie BACQUET



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 85

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sonia MAILLARD, cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Sonia MAILLARD



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Emilie MENESSERT, faisant fonction de cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

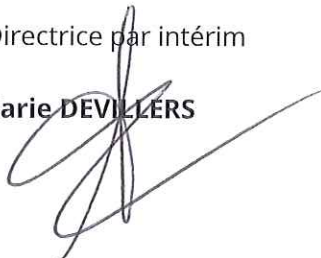


Emilie MENESSERT



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandrine CAEMERBECKE, cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



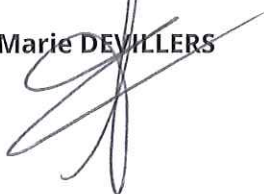
Le cadre de santé

Sandrine CAEMERBECKE



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 89

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique MONJOIN, cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Véronique MONJOIN



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie LECLERCQ, faisant fonction de cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Marie LECLERCQ



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions